

Ce code identifie les principales règles de conduite et les obligations des employés municipaux, il s'agit de :

Règle # 1 : Les conflits d'intérêts

Règle # 2 : Les avantages

Règle # 3 : La discrétion et la confidentialité

Règle # 4 : L'utilisation des ressources de la Municipalité

Règle # 5 : Le respect des personnes

Règle # 6 : L'obligation de loyauté

Règle # 7 : La sobriété

Règle # 8 : L'annonce lors d'activité de financement politique

Règle # 9 : Les obligations à la suite de la fin de son emploi

Ce code prévoit également les sanctions en cas de manquement aux règles qui y sont prévues.

L'adoption du règlement numéro 2022-04 se fera par le conseil municipal de la Municipalité au cours de la séance ordinaire du 17 mai 2022, laquelle se tiendra à 19h30, à la salle du Conseil située au 281, Montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

Donné à Saint-Placide, le 26^{ième} jour du mois d'avril 2022



Sophie Bélanger, greffière-trésorière temporaire



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE TEMPORAIRE:

Qu'un projet de Règlement numéro 2022-04 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés révisé de la Municipalité de Saint-Placide a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue le 19 avril 2022.

Ledit règlement numéro 2022-04 remplacera le Règlement numéro 2012-11-06 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Placide*, adopté le 5 novembre 2012 ainsi que les règlements le modifiant, soit les règlements numéros 2016-09-06 adopté le 12 septembre 2016 et 2018-09-08 adopté le 18 septembre 2018.

La Municipalité doit réviser son code d'éthique et de déontologie des employés pour intégrer les nouvelles normes découlant de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, qui exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé municipal.

Ce code énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, il s'agit de :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sophie Bélanger, greffière-trésorière temporaire de la Municipalité de Saint-Placide, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site internet de la Municipalité et avoir affiché ledit avis sur le tableau d'affichage du bureau municipal et de l'église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux.

Sophie Bélanger
Greffière-trésorière temporaire